

Commission de Suivi de Site  
CHIMIREC  
Séance du 30 septembre 2022  
- Relevé de conclusions -

Mme le sous-préfet ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

**1/ Approbation du compte-rendu de la précédente réunion**

Le compte rendu de la CSS 9 décembre 2021 est approuvé.

**2/ Présentation du bilan d'activité 2021/2022 de la société CHIMIREC**

M. COLLEGE présente le bilan d'activité du site de Muret.

À la question de l'éloignement de certains exutoires, des huiles collectées en particulier, M. VOGEL indique qu'il est demandé à la société CHIMIREC d'envoyer le plus possible les huiles usagées en régénération, et que la seule entreprise qui exerce cette activité est la société OSILUB qui se trouve en Normandie.

M. PAGES souhaite savoir si CHIMIREC touche une subvention par rapport à la régénération des huiles.

M. VOGEL lui répond que sa société ne touche aucune subvention. L'émetteur d'huile doit participer à la collecte.

Mme GILLET complète en expliquant le principe des filières à responsabilité élargie des producteurs (dites filières « REP ») : c'est l'émetteur du produit (ici le fabricant d'huile) qui deviendra déchet qui doit financer la fin de vie du produit.

M. VOGEL indique que le site CHIMIREC de Beaucaire (dans le Gard) s'agrandit de plus en plus. Le site produit des combustibles de substitution à partir de déchets à fort pouvoir calorifique : du CSE - combustible de substitution énergétique (à partir de déchets souillés) et du CSR - combustible solide de récupération (à partir de déchets non dangereux).

Madame le sous-préfet souhaite savoir si les recrutements de personnel ont été compliqués.

M. COLLEGE lui répond, qu'en effet, cela a été très compliqué de recruter, notamment pour les chauffeurs de poids-lourds.

M. FOREAU souhaite si sur les 3 référentiels de qualification (qualité, environnement et sécurité) sont mis en place chez CHIMIREC.

M. VOGEL lui indique que toutes les filiales du groupe sont certifiées.

M. PAGES demande si la société possède un CSE (Comité Social et Économique) de groupe.

VOGEL lui répond qu'en effet un CSE a été mis en place au sein du groupe.

M. PAGES souhaite savoir combien de formations « Hygiène et Sécurité » ont lieu dans l'année.

M. SAUVAGNAC lui répond qu'il y en a 4 par an.

Mme GILLET prend la parole au sujet de la surveillance des eaux souterraines au droit du site. Elle indique que la société CHIMIREC effectue une autosurveillance à partir de ses propres piézomètres (2 situés en amont du

site et 2 en aval) de façon à vérifier que son activité ne génère pas de pollution des eaux souterraines, avec un suivi sur certains paramètres, en lien avec les activités exercées.

Mme GILLET précise qu'une autre surveillance des eaux souterraines est effectuée en parallèle du fait de la pollution historique de la nappe sous le site. Cette surveillance est assurée par l'ancien exploitant qui a continué ses investigations. Elle informe les membres de la CSS que, suite à ces investigations, la zone source de la pollution aux solvants chlorés semble avoir été trouvée au niveau d'une ancienne fosse qui récupérait des solvants chlorés.

Mme GILLET indique qu'il y a eu plusieurs campagnes d'analyses pour confirmer cette piste et que l'ancien exploitant travaille désormais aux solutions pour traiter cette pollution. Pour ce faire, des prélèvements complémentaires vont être effectués en octobre afin de savoir quel outil sera mis en place pour pomper et traiter ces eaux polluées. Un arrêté préfectoral est en cours de préparation pour fixer le calendrier et demander la remise d'un plan de gestion.

Mme GILLET précise enfin qu'il y a 26 piézomètres sur le secteur et que cela permet de définir que la zone polluée reste limitée.

M. VOGEL précise que tout cela leur impose des contraintes en termes d'exploitation et que la société CHIMIREC souhaite que la zone soit dépolluée au plus vite.

M. PAGES demande si l'on peut agir contre l'ancien exploitant. Il précise qu'il avait été indiqué lors de la dernière CSS qu'il n'y avait pas de possibilités d'agir.

Mme GILLET répond que, concernant les médicaments qui se trouvaient dans les fioles de verres qui ont été trouvées durant les travaux d'aménagement du site, il s'agissait d'un exploitant encore antérieur, et que dans ce cas, une prescription trentenaire s'applique. En revanche, Mme GILLET indique qu'il est effectivement possible d'agir envers le précédent exploitant de la société CHIMIREC, la société UNIVAR, et que cette dernière met, pour le moment, tout en œuvre pour dépolluer le site.

M. PAGES souhaite savoir comment les EMS (emballages vides souillés) sont traités.

M. VOGEL indique que les EMS sont transportés dans des centres de tri où ils sont ensuite broyés pour servir de combustible de substitution.

M. PAGES demande si les EMS sont transportés sans avoir été compactés au préalable.

M. VOGEL lui répond que EMS plastique sont nettoyés et qu'ils partent effectivement sans compactage préalable, mais que les bennes partent malgré tout correctement remplies.

Madame le sous-préfet demande si CHIMIREC a eu des soucis avec les camions sur ses parkings en termes d'intrusion ou du moins tentatives d'intrusion.

M. VOGEL indique qu'il n'y a pas eu de problème particulier et que leur parking, du fait de la configuration du site, est moins vulnérable que sur d'autres sites du groupe. Il précise que la société CHIMIREC reste toutefois vigilante quant au risque de vol du carburant.

M. HAMMEN souhaite savoir comment se situe la société CHIMIREC par rapport au trafic routier.

M. COLLEGE lui répond que le bilan carbone n'a pas encore été réalisé, mais qu'il sera positif, sans aucun doute. La société « économise » tous les jours 6 à 7 camions, en comparaison avec le fonctionnement de l'ancien site.

M. BONNOT demande combien de camions journaliers sortent du site.

M. COLLEGE lui indique que 6 camions porteurs et 2 camions citernes sortent du site tous les jours. Il précise que les camions qui partent pour la Normandie ne sont pas les camions de CHIMIREC.

### **3/ Bilan de l'inspection des installations classées (DREAL)**

Mme GILLET présente la visite d'inspection qu'elle a effectuée le 14 juin 2022. Elle rappelle que les rapports d'inspection sont désormais mis en ligne sur internet et accessibles à l'adresse indiquée ci-dessous :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003700947>

*[Le rapport d'inspection est également joint en annexe de ce compte-rendu]*

## Liste des participants

### Présidente de la commission :

Madame LENGLET, sous-préfet de Muret

### Administrations de l'Etat :

Mme GILLET, Inspectrice des installations classées - DREAL Occitanie

Mme JOFFRES, Assistante à l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège (DREAL Occitanie)

M. SANS, SDIS 31

### Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

M. BONNOT, mairie de Muret

### Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement :

M. MARC, TERRE NETTE

M. MARQUIE, TERRE NETTE

M. PAGES, ENVIEMUR

M. HAMMEN, LAGRANGE ENVIRONNEMENT

M. CAILLAT, HOWMET

M. FOREAU, HOWMET

### Représentants de l'exploitant de l'installation :

M. VOGEL, CHIMIREC

M. COLLEGE, CHIMIREC

Mme PLUCHARD, CHIMIREC

M. SAUVAGNAC, CHIMIREC

### Représentants des salariés de l'installation :

Mme BUGNET, CHIMIREC

Mme GILLET indique que les points examinés ont porté sur la traçabilité des déchets d'une façon générale, et la mise en place de TrackDéchets (système de dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets).

Mme GILLET souligne que la traçabilité des déchets est assurée de façon très satisfaisante et qu'elle n'a relevé aucun écart réglementaire ni identifié de difficulté particulière.

Mme GILLET indique que l'autre point qui a été examiné a concerné la prévention du risque incendie. Au-delà des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie mis en place, elle précise qu'elle s'est notamment focalisée sur la disponibilité de l'état des stocks. À cet égard, Mme GILLET a relevé une observation sur le manque de lien entre l'état des stocks présenté et les plans de l'entreprise.

Enfin, Mme GILLET précise qu'un focus particulier a également été fait sur les mesures prises par la société CHIMIREC face au risque incendie en période particulièrement chaude.

M. FOREAU demande si les bennes sont arrosées lorsque les températures sont trop élevées.

M. VOGEL lui répond que la société CHIMIREC a effectivement mis en place un système de brumisation au-dessus des bennes.

M. SANS prend la parole. Il précise qu'un Plan d'Intervention a été établi par le SDIS et qu'un exercice a été fait en juin. Il considère que celui-ci s'est bien déroulé et que les procédures mises en place sont respectées.

M. SANS ajoute que le SDIS viendra faire des exercices régulièrement et apporter des conseils techniques au besoin.

M. CLAUDE souhaite savoir, par rapport aux risques de coupures d'électricité pendant la période hivernale, quel impact cela pourra avoir sur le fonctionnement du site.

M. VOGEL lui répond que la société CHIMIREC est équipé d'un dispositif de secours qui prend le relais et ainsi assurer l'alimentation électrique de la centrale de sécurité incendie. Ainsi, tout ce qui est lié à la sécurité incendie sera en mesure de fonctionner. M. VOGEL rappelle que le système d'extinction fonctionne avec des moteurs diesel et que leur démarrage est secouru avec des batteries qui sont régulièrement vérifiées.

Mme GILLET précise que cela fait partie des sujets qui préoccupent la DREAL en ce moment. Des courriers ont été adressés aux établissements Seveso et aux établissements qui leur paraissent importants afin de connaître les dispositifs de sécurité mis en place afin de palier d'éventuels dysfonctionnements en cas de coupure électrique et leur demander de s'assurer que tout fonctionne.

M. FOREAU souhaite connaître le pourcentage de la quantité de déchets accueillis par rapport au tonnage maximum annuel autorisé.

M. COLLEGE lui répond que cette notion de tonnage maximum annuel ne lui est pas imposée dans l'arrêté d'autorisation. Il précise que la société CHIMIREC travaille en flux tendu, et qu'il s'assure de respecter la quantité maximale de 894 tonnes à l'instant T qui lui est imposée.

M. PAGES demande si la membrane géotextile est posée sur les zones de déchargement et de stockage.

M. VOGEL lui répond que partout où il y a des déchets, il y a une géo-membrane.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée.

**Le rapport d'inspection du 14 juin 2022 est joint au présent compte-rendu.**

*Le sous-préfet de Muret*



Jean-Luc BLONDEL